



**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU
BATIMENT**

**84 avenue Jean Jaurès
CHAMPS-SUR-MARNE
F-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
(France)**

www.cstb.fr

Règles d'attribution d'un Avis de Conformité Sanitaire Equipement (ACSE)

N° d'identification : RA ACSE

Date de mise en application : 29/04/2014

Révision n° 03 approuvée par la Direction Technique du CSTB le 29/04/2014

Annule et remplace toute version antérieure

DIRECTION HYDRAULIQUE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES

Division Robinetterie et Appareils Sanitaires

SOMMAIRE

Introduction.....	4
1 Objet et domaine d'application	4
2 Documents de référence	4
3 Procédure – 1ère demande d'instruction.....	4
3.1 Demande d'information.....	4
3.2 Constitution du dossier de demande d'ACSE	5
3.3 Réception et enregistrement des demandes.....	5
3.4 Instruction de la prestation d'ACSE.....	5
4 Cas du renouvellement de l'ACSE	6
5 Maintien de l'ACSE pour une autre marque commerciale	6
6 Audit du site de fabrication	6
7 L'ACSE.....	7
7.1 Contenu de l'ACSE.....	7
7.2 Durée de validité de l'ACSE	7
7.3 Marquage.....	7
7.4 Publication	7
7.5 Contrôle sur le terrain.....	8
8 Responsabilités et obligations	8
9 Confidentialité.....	8
10 Les tarifs.....	8
10.1 Prestations	8
10.2 Recouvrement des prestations	9
11 Liste des annexes.....	9
1 Identification du demandeur	11
2 Description de l'ACSE renouvelé.....	11
1 Identification du fabricant de l'équipement d'origine	12
2 Identification du distributeur.....	12

Introduction

Les spécifications de protection sanitaire s'appliquent à tous les équipements raccordés au réseau intérieur de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (exemple d'équipements : lave-linge, abattant de WC équipé de jet, poste de nettoyage de bassin, ...).

Pour éviter la pollution de l'eau destinée à la consommation humaine, il est essentiel que chaque équipement, raccordé au réseau, comporte un dispositif de protection anti-retour.

L'Avis de Conformité Sanitaire Equipement (ci-après dénommé « ACSE ») est un document établi par le CSTB indiquant que l'équipement satisfait aux exigences de la réglementation relative à la protection du réseau d'eau potable.

1 Objet et domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'évaluation et de contrôle de l'équipement pour l'attribution d'un Avis de Conformité Sanitaire Equipement. L'ACSE :

- s'applique à tous les équipements raccordés au réseau intérieur de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- atteste de la conformité des dispositifs de protection intégrés à l'équipement ;
- atteste que les informations relatives à l'installation, l'entretien et la maintenance présentes sur la documentation technique, garantissent la fiabilité de la protection dans le temps ;
- ne garantit pas le bon fonctionnement de l'équipement et ne traite pas des aspects relatifs à sa qualité (performances, durabilité, ...) ;
- ne se substitue pas aux attestations de conformité sanitaire des matériaux en contact avec l'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- ne constitue pas une certification de produit au sens des articles L.115-27 à L.115-32 et L-115-1 à L-115.3 du code de la consommation.

2 Documents de référence

- Décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Norme EN 1717, « protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour ;
- Les Règles de certification NF 045 « Antipollution des installations d'eau » ;
- Les normes françaises, européennes ou internationales relatives aux dispositifs de protection.

3 Procédure – 1ère demande d'instruction

3.1 Demande d'information

Tout demandeur peut contacter le CSTB aux fins d'obtenir la communication d'informations relatives à la délivrance d'un ACSE, et solliciter l'envoi d'un formulaire type de demande d'ACSE.

Le formulaire type de 1ère demande d'ACSE (ci-joint en annexe 1) est également disponible en téléchargement sur le site internet du CSTB à l'adresse suivante : www.cstb.fr

A réception de toute demande d'ACSE, le CSTB envoie par courrier au demandeur :

- un exemplaire des présentes règles d'attribution incluant le formulaire type de demande et la liste détaillée des renseignements à fournir ;
- le coût de la procédure ;
- le coût des essais et des contrôles effectués le cas échéant.

3.2 Constitution du dossier de demande d'ACSE

Le formulaire de demande d'ACSE, complété par le demandeur, est adressé par courrier à l'adresse suivante :

CSTB
Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires - HES
Division Robinetterie et Appareils Sanitaires - RAS
84 avenue Jean Jaurès – CHAMPS-SUR-MARNE
77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2 (France)

Contact : M. Jean-Marie FRANCO
Tél. : 01 64 68 84 80
Fax : 01 64 68 84 72
E-mail : jean-marie.franco@cstb.fr

Le formulaire de 1^{ère} demande d'instruction (cf. annexe 1) doit être accompagné d'un dossier technique constitué des éléments suivants :

- de la description de l'équipement (fonctionnement, référence, type...) ;
- des schémas de principe et plans hydrauliques de l'équipement, avec indication de l'emplacement du dispositif de protection et du point de raccordement au réseau d'eau potable ;
- de la description du dispositif de protection (référence, type, marque de certification ...) ;
- des schémas/plans de conception pour la partie concernant le dispositif de protection ;
- La conformité à la réglementation des matériaux en contact avec l'eau potable (ACS pour l'équipement ou pour les composants de l'équipement en contact avec l'eau potable).
- de la documentation technique adéquate, visant à démontrer la conformité de l'équipement aux exigences de protection sanitaire. Cette documentation doit être rédigée au moins en français et doit comporter au minimum :
 - une description schématique générale de l'équipement ;
 - les règles d'installation, d'entretien et de maintenance de l'équipement pour assurer la fiabilité dans le temps du dispositif de protection.

3.3 Réception et enregistrement des demandes

A réception du formulaire de demande d'ACSE complété et signé, le CSTB ouvre une revue de dossier avec la date de la demande.

Le CSTB procède à une pré-instruction du dossier fourni par le demandeur, et enregistre formellement la demande d'ACSE lorsque le dossier comporte l'ensemble des éléments demandés en § 3.2.

Si au cours de cette pré-instruction, des pièces manquantes ou informations complémentaires sont nécessaires, le CSTB sollicite alors le demandeur qui dispose d'un délai d'un mois pour les faire parvenir au CSTB.

3.4 Instruction de la prestation d'ACSE

Le CSTB procède, à partir des informations transmises par le demandeur, à l'instruction de la demande d'ACSE :

- analyse de l'équipement (cf. annexe 5):
 - évaluation du risque de pollution ;
 - détermination des dispositifs de protection les plus appropriés.
- vérification du dispositif de protection intégré à l'équipement (cf. annexe 6):
 - de la conformité selon les normes « produit » applicables pour les dispositifs non certifiés ;
 - des preuves de la conformité aux règles de certification NF 045.
- analyse de la documentation technique fournie par le demandeur. Une attention particulière sera portée sur les règles d'installation, de maintenance et d'entretien de l'équipement, y compris celles du dispositif de protection intégré.

Si l'examen du dossier fait apparaître la nécessité de réaliser des essais complémentaires selon les normes en vigueur pour vérifier la conformité des dispositifs de protection, le CSTB en informe le demandeur, lui transmet un devis indiquant le coût prévisionnel de ces essais et l'informe, en fonction du délai de réalisation de ces essais complémentaires, du prolongement de la phase d'instruction s'il y a lieu. A la suite des essais, un rapport est rédigé et envoyé au demandeur.

A l'issue de cette phase d'instruction, lorsque l'analyse de la conformité des équipements connectés au réseau d'eau est positive, le CSTB procède à la délivrance d'un ACSE.

4 Cas du renouvellement de l'ACSE

La demande de renouvellement est laissée à l'initiative du titulaire. Cette demande de renouvellement doit être faite au minimum trois mois avant la fin de validité de l'avis en cours.

Le titulaire transmet au CSTB à l'appui de sa demande de renouvellement (cf. annexe 2) toute information technique pertinente relative à son dossier.

Soit il doit déclarer les modifications réalisées sur l'équipement, depuis la première évaluation réalisée par le CSTB, portant, entre autres, sur :

- le raccordement au réseau d'eau de l'équipement ;
- l'élément de protection.

Soit, le titulaire atteste sur l'honneur n'avoir fait aucune modification de l'équipement depuis la première évaluation en suivant la lettre type (cf. annexe 4).

Le CSTB procède à une instruction de la demande de renouvellement, et délivre, dans le cas d'une analyse favorable, un nouvel ACSE, valable pour une nouvelle période de trois ans. Le numéro de l'ACSE reste identique à celui de l'ACSE initial sur le logo. Par contre, ce numéro sera incrémenté de l'année de renouvellement sur le certificat délivré.

Dans le cas où l'élément de protection n'est pas certifié NF, les essais de validation seront systématiquement refaits à chaque renouvellement de l'ACSE.

Si une demande de renouvellement est transmise au CSTB en dehors du délai des 3 mois mentionné ci-dessus, le CSTB procède à l'instruction de cette demande mais se réserve le droit de retirer la référence de l'équipement de la liste des équipements titulaires d'un ACSE à la date de fin de validité de l'ACSE initial, si à cette date d'échéance, le CSTB n'a pas encore pris la décision de son renouvellement.

A la date de fin de validité de l'ACSE initial, si aucune demande de renouvellement n'a été reçue, le CSTB informe le titulaire que la référence à l'équipement a été retirée de la liste des équipements titulaires d'un ACSE publiée par le CSTB et lui demande d'indiquer les mesures prises pour supprimer toutes références à l'ACSE (documentation technique, ...). Le CSTB se réserve le droit d'effectuer des contrôles (chez le fabricant, dans le commerce, ...).

5 Maintien de l'ACSE pour une autre marque commerciale

Le maintien de l'ACSE est une décision notifiée par le CSTB par laquelle l'usage de l'ACSE est accordé à un équipement commercialisé sous une autre marque sans modification majeure de l'équipement dont il dérive. Il est permis d'apporter quelques aménagements de présentation n'ayant aucune incidence fonctionnelle.

La demande doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 3 des présentes règles d'attribution. Une liste des modifications apportées à l'équipement d'origine doit accompagner la demande.

6 Audit du site de fabrication

Lors de la première instruction d'un dossier ACSE, le CSTB se réserve le droit de réaliser un audit du site de fabrication.

Durant la période de validité de l'ACSE, un audit du site de fabrication sera organisé.

La durée de l'audit est normalement de ½ journée mais peut varier en fonction des produits ou de l'organisation de l'unité de fabrication.

L'audit a pour but de s'assurer que les procédures et moyens de contrôle mis en œuvre par le fabricant permettent de garantir la conformité aux dossiers techniques fournis au CSTB et répondent aux exigences de l'ACSE (marquage, références, nomenclatures ...).

Le fabricant prêtera son concours au bon déroulement de ces audits, notamment en mettant à disposition du CSTB les moyens nécessaires.

Lors de l'audit, les points listés ci-dessous si concernés, doivent être vérifiés :

- Infrastructures et Environnement de travail
- Contrôle réception
- Réalisation du produit et contrôle en cours de fabrication
- Gestion des produits non conformes
- Gestion des réclamations clients
- Marquage et conditionnement
- Documentations techniques
- Suite donnée aux observations du CSTB lors de l'instruction du dossier

Le fabricant doit être en mesure de présenter un enregistrement des mesures correctives adoptées notamment lorsque les réclamations ont mis en évidence une anomalie de fabrication.

7 L'ACSE

7.1 Contenu de l'ACSE

L'ACSE comprend notamment :

- un numéro d'identification pour l'équipement évalué (attribué par le CSTB) ;
- les prescriptions, normes techniques ou autres spécifications appliquées ;
- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le nom, type, référence, numéro de série ou toute autre donnée permettant d'identifier l'équipement précisément ;
- date de délivrance de l'avis ;
- date de fin de validité de l'avis.

L'avis est rédigé en français et sur demande en anglais.

7.2 Durée de validité de l'ACSE

La durée de validité de l'ACSE est limitée à trois ans à compter de la date de délivrance.

7.3 Marquage

Chaque équipement faisant l'objet d'un ACSE doit être marqué de façon lisible, permanente et indélébile et accessible pour faciliter la vérification lors de contrôles sur site.

Le marquage doit indiquer au minimum :

- le nom ou sigle du fabricant de l'équipement
- le pictogramme « ACSE » (voir annexe n°7)

et peut être complété à l'initiative du fabricant par :

- la famille et le type de protection intégré (à l'initiative du fabricant)
- la catégorie de fluide (à l'initiative du fabricant).

Dans le cas d'un marquage sur étiquette, celle-ci doit résister aux conditions liées à l'utilisation et à l'environnement de l'équipement.

7.4 Publication

La liste des équipements faisant l'objet d'un ACSE délivré par le CSTB est périodiquement mise à jour et publiée sur le site internet du CSTB.

De plus, en vue d'une meilleure information possible des utilisateurs, le CSTB se réserve le droit de publier le contenu des ACSE dans leur intégralité.

7.5 Contrôle sur le terrain

Le CSTB se réserve le droit d'effectuer à tout moment, en cas de réclamation client ou en cas d'écart critique en audit, les contrôles qu'il juge utile dans les réseaux de distribution, les points de vente ou d'exposition des équipements ou dans les lieux d'utilisation.

En cas de non-conformité constatée, le CSTB informera le titulaire des écarts.

Le titulaire sera tenu d'indiquer par retour de courrier les mesures correctives prises pour remettre en conformité les équipements ainsi que toutes démarches entreprises pour rappeler ou corriger les produits non conformes.

Le CSTB se réserve le droit de procéder au retrait de l'équipement de la liste des ACSE en cas de :

- absence de réponse à l'écart ;
- réponse non pertinente à l'écart (contenu et délai) ;
- non mise en œuvre de l'action corrective.

8 Responsabilités et obligations

La délivrance d'un ACSE par le CSTB n'exonère pas le demandeur/titulaire de l'ACSE des responsabilités qui lui incombent en vertu des lois et règlements en vigueur. En particulier, la responsabilité du bon fonctionnement de l'équipement et de ses performances incombe au demandeur/titulaire de l'ACSE.

Le demandeur/titulaire reconnaît avoir la compétence professionnelle nécessaire pour analyser et utiliser l'ACSE délivré par le CSTB. L'utilisation qu'il fera de l'ACSE relèvera de sa seule responsabilité.

Le CSTB n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe d'un manquement caractérisé à ses obligations. Il ne pourra être tenu responsable que des seuls dommages directs subis par le demandeur/titulaire et ce, tous chefs de préjudice confondus, dans la limite maximum du prix dû par le demandeur/titulaire au titre de la prestation de délivrance d'ACSE.

Le CSTB se réserve le droit de refuser la délivrance d'un ACSE s'il estime que les justificatifs fournis par le demandeur ne répondent pas aux critères nécessaires à la délivrance de l'ACSE (voir article 7).

La nature de la prestation de délivrance d'ACSE suppose un échange d'informations entre le CSTB et le demandeur. Ce dernier s'engage donc envers le CSTB à une obligation générale de diligence, notamment dans la fourniture, en temps utile, des éléments et informations requis par le CSTB et nécessaires pour la délivrance de l'ACSE.

9 Confidentialité

Le CSTB s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations, d'ordre technique ou commercial, émanant du demandeur dont le CSTB aura pris connaissance au cours de la procédure de délivrance d'ACSE.

Le CSTB s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par son personnel.

10 Les tarifs

10.1 Prestations

Les frais afférents à l'instruction et au renouvellement des ACSE font l'objet d'un barème mis à jour annuellement et diffusé sur demande par le CSTB. Ces frais sont répartis de la manière suivante :

- frais de gestion ;
- frais d'instruction (procédure d'évaluation) ;
- coût des essais complémentaires (fera l'objet d'un devis spécifique) comme définis dans le chapitre 3.4 ;
- coût des audits ;
- coût des vérifications sur le terrain ;
- coûts de publication, de diffusion et de communication.

10.2 Recouvrement des prestations

Les frais relatifs aux prestations d'instruction sont payables en une seule fois, au moment du dépôt du dossier.

Les frais relatifs au renouvellement sont payables en une seule fois, au moment de la demande de renouvellement.

Le demandeur/titulaire est libre de refuser tout devis relatif à des essais complémentaires jugés utiles par le CSTB et par conséquent d'abandonner sa demande d'ACSE. Dans ce cas, il devra en informer le CSTB par courrier recommandé dans les 15 jours suivant la date d'envoi de ce devis par le CSTB et reste redevable des frais afférents à l'instruction/renouvellement mentionnés en 7.1.

11 Liste des annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante des Règles d'Attribution de l'ACSE :

Annexe 1 : Formulaire type de demande de 1ère instruction d'ACSE

Annexe 2 : Formulaire type de demande de renouvellement d'ACSE

Annexe 3 : Formulaire type de demande de maintien de l'ACSE

Annexe 4 : Lettre type de déclaration sur l'honneur.

Annexe 5 : Démarche type d'une analyse de l'équipement

Annexe 6 : Démarche type d'une analyse du dispositif de protection

Annexe 7 : Charte graphique du logo ACSE marquage

Formulaire type de demande d'ACSE

1ère instruction

CSTB
Hydraulique et Equipements Sanitaires
Robinetterie et Appareils Sanitaires
A l'attention de M. Jean-Marie FRANCO
84 avenue Jean Jaurès - CHAMPS-SUR-MARNE
77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 02 (France)

Objet : **Demande d'Avis de Conformité Sanitaire Equipement**

Pièce(s) Jointe(s) : un dossier technique (documentation technique, schémas de conception (partie concernant le dispositif de protection), schémas hydrauliques, certificats existants, etc ...)

1. Identification du demandeur

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

N° SIRET ¹ : _____ Code NAF ¹ : _____

Numéro d'identifiant TVA ² : _____

Adresse électronique : _____

Site internet : _____

Système qualité certifié ³ : ISO 9001

Représentant légal ⁴ : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Correspondant (si différent) : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de facturation (si différent) : _____

2. Description de l'objet de la demande (une fiche par appareil distinct)

Type d'appareil : _____

Usage : _____

Marque : _____

Modèle, référence (unique par appareil distinct) : _____

Caractéristiques particulières : _____

Je, soussigné _____, représentant la société _____, déclare par la présente demander au CSTB de procéder à l'examen technique de l'appareil mentionné ci-dessus en vue de l'évaluation et du contrôle nécessaires à l'obtention d'un ACSE.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles d'attribution d'un ACSE et m'engage à les respecter pendant toute la durée de validité d'un ACSE, avoir pris connaissance du tarif applicable au traitement de la présente demande et à l'attribution éventuelle d'un ACSE.

Je m'engage à fournir au CSTB tous les renseignements de nature à faciliter le traitement du dossier.

Date et signature du représentant légal du demandeur

¹ Uniquement pour les entreprises françaises.

² Concerne les fabricants européens.

³ Joindre la copie du certificat.

⁴ Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

Formulaire type de demande d'ACSE

Renouvellement

CSTB
Hydraulique et Equipements Sanitaires
Robinetterie et Appareils Sanitaires
A l'attention de M. Jean-Marie FRANCO
84 avenue Jean Jaurès - CHAMPS-SUR-MARNE
77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 02 (France)

Objet : **Demande de renouvellement d'Avis de Conformité Sanitaire Equipement**

1 Identification du demandeur

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ¹ : ISO 9001

Représentant légal ² : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Correspondant (si différent) : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de facturation (si différent) : _____

Modifications apportées aux équipements titulaires de l'ACSE :

- Si oui : Fournir le nouveau dossier technique (documentation technique, schémas de conception (partie concernant le dispositif de protection), schémas hydrauliques, certificats existants, etc. ...).
- Si non : Faire une déclaration suivant l'annexe 4.

2 Description de l'ACSE renouvelé

Numéro d'ACSE : _____

Date de validité : _____

Equipement concerné : _____

Je, soussigné _____, représentant la société _____, déclare par la présente demander au CSTB de procéder au renouvellement de l'ACSE mentionné ci-dessus.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles d'attribution d'un ACSE et m'engage à les respecter pendant toute la durée de validité d'un ACSE, avoir pris connaissance du tarif applicable au traitement de la présente demande et au renouvellement éventuel d'un ACSE.

Je m'engage à fournir au CSTB tous les renseignements de nature à faciliter le traitement du dossier.

Date et signature du représentant légal du demandeur

¹ Joindre la copie du certificat.

² Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

Formulaire type de demande d'ACSE

Maintien de l'ACSE pour une autre marque commerciale

CSTB
Hydraulique et Equipements Sanitaires
Robinetterie et Appareils Sanitaires
A l'attention de M. Jean-Marie FRANCO
84 avenue Jean Jaurès - CHAMPS-SUR-MARNE
77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 02 (France)

Objet : **Demande de maintien de l'Avis de Conformité Sanitaire Equipement**

1 Identification du fabricant de l'équipement d'origine

Nom du fabricant titulaire de l'ACSE : _____

Représentant légal ¹ : Nom _____ , Prénom : _____

Fonction : _____

2 Identification du distributeur

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

N° SIRET ² : _____ Code NAF ⁵ : _____

Numéro d'identifiant TVA ³ : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ⁴ : ISO 9001

Représentant légal ¹ : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Correspondant (si différent) : Nom, Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

N° de l'ACSE	Date de validité	Désignation de l'équipement	Référence de l'équipement fabricant	Référence de l'équipement distributeur

¹ Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

² Uniquement pour les entreprises françaises.

³ Concerne les fabricants européens.

⁴ Joindre la copie du certificat.

ANNEXE 3

Engagement du fabricant de l'équipement :

Je, soussigné _____, représentant la société _____, demande le maintien de l'autorisation d'apposer l'ACSE sur des équipements qui ne diffèrent de ceux décrits précédemment que par leurs références et la marque commerciale qui y sont apposées et par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques fonctionnelles.

La société qui va distribuer l'équipement sous sa marque commerciale est identifiée ci-dessus.

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement de la société ci-dessus désignée.

J'autorise le CSTB à informer la société de distribution des sanctions prises sur les équipements de ma fabrication.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du fabricant

Engagement du distributeur

Je, soussigné _____, représentant la société _____, m'engage :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique sur l'équipement désigné ci-dessus ;
- à n'apporter que des modifications de détail ;
- à ne modifier les désignations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le fabricant titulaire de l'ACSE ;
- à ne distribuer sous ces désignations commerciales que les produits livrés par le fabricant ;
- à ne procéder à aucune modification desdites désignations commerciales sans en avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec A.R ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le fabricant conformément aux dispositions des règles de l'ACSE dont le soussigné déclare avoir pris connaissance ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente demande et à leur commercialisation ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au règlement d'attribution de l'ACSE,
- à verser le montant des frais prévus par les tarifs de l'ACSE et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec les présentes règles d'attribution.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du distributeur

LETTRE-TYPE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet : **Avis de Conformité Sanitaire Equipement**

Déclaration sur l'honneur d'absence de modification des équipements faisant l'objet de la demande de renouvellement d'ACSE

Je, soussigné,
agissant en qualité de :

dont le siège est situé au :
.....
.....

déclare sur l'honneur qu'aucune modification n'a été apportée sur les équipements listés sur l'ACSE n° et faisant l'objet de la demande de renouvellement du JJ/MM/AAAA.

Liste des équipements concernés par la demande de renouvellement :

N° de l'ACSE d'origine	Date de validité	Désignation de l'équipement	Référence de l'équipement fabricant

Pour faire et valoir ce que de droit

A le JJ/MM/AAAA

Signature du représentant légal du demandeur:

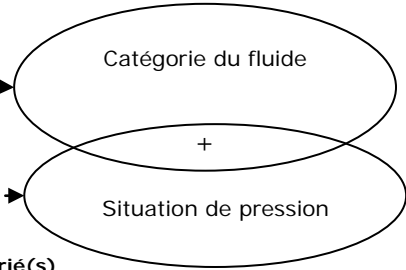
ANNEXE 5

Analyse de l'équipement

1.1/ Evaluation du risque de pollution

DESCRIPTION
Fonction & Usage de l'équipement

SCHEMA DE PRINCIPE
Etude des schémas hydrauliques de l'équipement



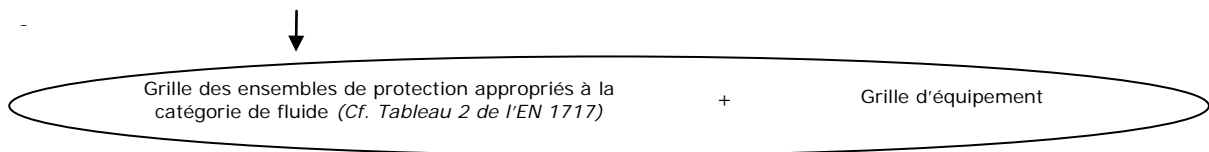
1.2/ Détermination du/des dispositif(s) de protection le(s) plus approprié(s) au risque de pollution considéré (extrait du tableau 2 de l'EN 1717)

Protection unit	Category of fluids				
	1	2	3	4	5
AA Surverse totale	*	●	●	●	*
AB Surverse avec trop-plein non-circulaire (totale)	*	●	●	●	*
AC Surverse avec alimentation immergée incorporant une entrée d'air et un trop-plein	*	●	●	-	-
AD Surverse par injecteur	*	●	●	●	*
AF Surverse avec trop-plein circulaire (limitée)	*	●	●	●	-
AG Surverse avec trop-plein définie par essai de dépression	*	●	●	-	-
BA Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable	●	●	●	●	-
CA Disconnecteur à zones de pression différentes non contrôlable	●	●	●	-	-
DA Soupape anti-vidé en ligne	○	○	○	-	-
DB Rupteur à événement atmosphérique	○	○	○	○	-
DC Rupteur à événement atmosphérique permanent	○	○	○	○	-
EA Clapet de non-retour anti-pollution contrôlable	●	●	-	-	-
EB Clapet de non-retour anti-pollution non contrôlable	Seulement pour certains usages domestiques				
EC Double clapet de non-retour anti-pollution contrôlable	●	●	-	-	-
ED Non contrôlable antipollution double check-valve	Seulement pour certains usages domestiques				
HA Disconnecteur d'extrémité	●	●	○	-	-
HB Soupape anti-vidé pour flexible de douche	○	○	-	-	-
HD Soupape anti-vidé d'extrémité combinée avec clapet de non-retour	●	●	○	-	-

Catégorie de fluide					
Pression	1	2	3	4	5
P=atm					
P>atm					

Remarques générales :
Les ensembles munis d'une mise en atmosphère ne peuvent être installés dans les cas où une inondation est possible (par exemple AA, BA, CA, ...).

- Couvre le risque
- Couvre le risque seulement si p = atm
- ne couvre pas le risque
- * n'est pas approprié



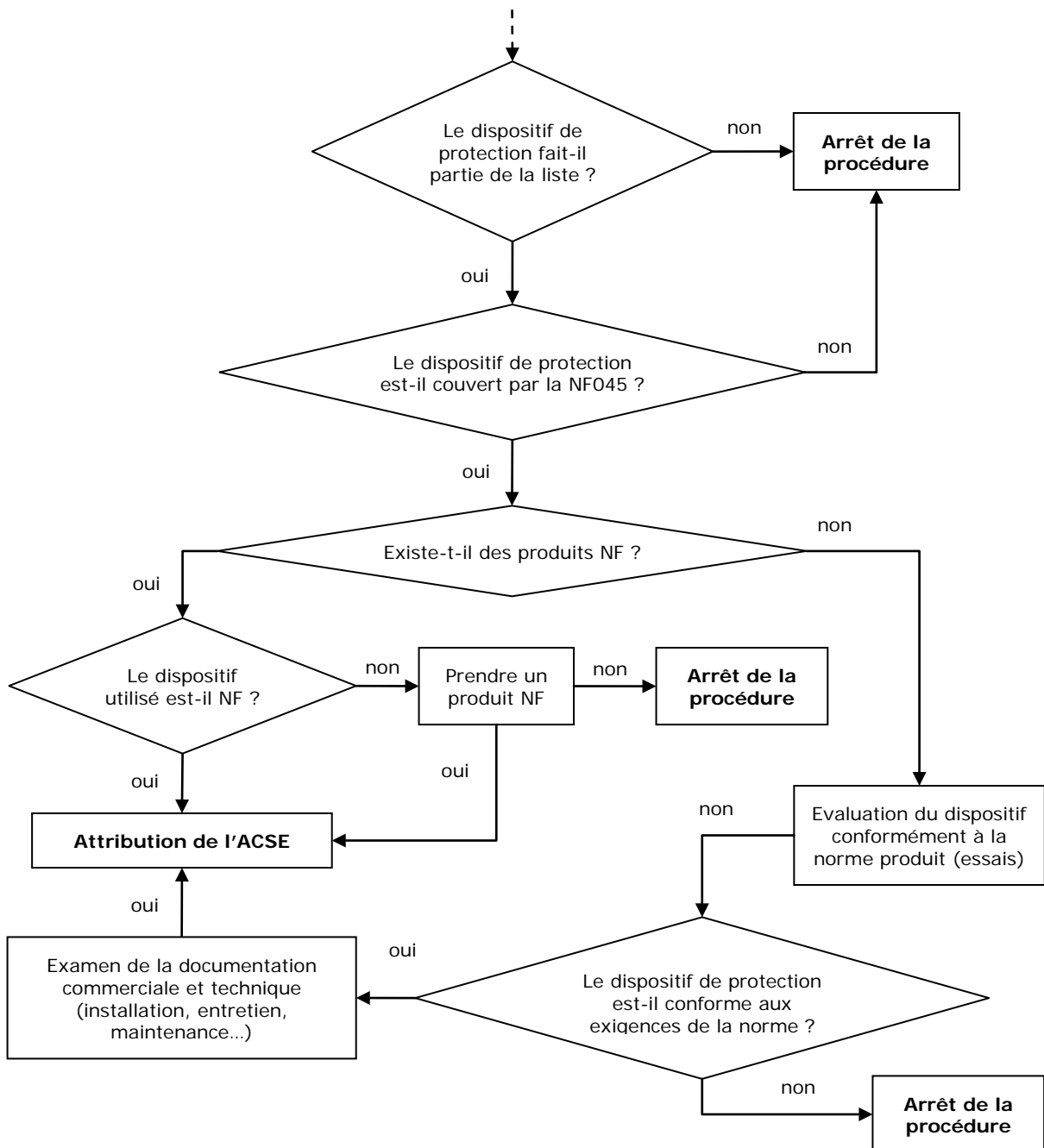
Obtention d'une liste de dispositifs de protection admis selon l'EN 1717 (exemple)

Pression	Protection – catégorie de fluide				
	1	2	3	4	5
P=atm	AA-AB-AD-AC				AA-AB-AD-DC
P>atm					

Analyse du dispositif de protection de l'équipement

Obtention d'une liste de dispositif de protection admis selon l'EN 1717 (exemple)

	Protection – catégorie de fluide				
Pression	1	2	3	4	5
P=atm	AA-AB-AD-AC				AA-AB-AD-DC
P>atm					



Charte graphique du logo ACSE

L'Avis de Conformité Sanitaire Equipement est représenté par le pictogramme suivant :



- le pictogramme ACSE doit être lisible de façon permanente et accessible pour faciliter la vérification lors de contrôles sur site ;
- le pictogramme ACSE doit être imprimé **en noir** ;
- la largeur minimum du logo est de 25 mm sous réserve d'une bonne lisibilité suivant la technique d'impression ;
- le pictogramme ACSE peut être associé à une autre marque ou à un autre marquage.

Le numéro d'ACSE est établi de la façon suivante :

2010/02-XXX : Année de la première instruction pour l'équipement et le dispositif de protection associé/mois de cette première instruction-numéro*.

* : Ce numéro sera conservé pour l'ensemble des renouvellements qui suivront la 1^{ère} instruction incrémenté de l'année de renouvellement.